

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

ÉLECTION SÉNATORIALE

DU 31 MAI

CANDIDAT RÉPUBLICAIN

D^r A. RELHIÉ

Conseiller Général
Membre de la commission départementale
Ancien Maire de Cahors
Chevalier de la Légion d'Honneur

Cahors, le 12 Mai

LA

RÉFORME PRÉFECTORALE

Une récente circulaire du ministre de l'intérieur a invité les préfets à faire connaître leurs vues personnelles sur l'extension des attributions des sous-préfets, en prenant pour base le titre II du projet de loi élaboré par M. Goblet en 1887.

Cette circulaire du ministre ne peut manquer de rappeler l'attention sur la nécessité dès longtemps démontrée d'une réforme bien étudiée et bien comprise de l'administration ; c'est là une des questions les plus importantes de l'heure actuelle. Nous ne sommes donc nullement surpris de voir quelques-uns des fonctionnaires les plus distingués et les plus compétents de l'administration préfectorale consacrer de sérieuses et intéressantes études.

C'est ainsi que, sous le titre de : *La Réforme administrative*, M. Amédée Anglade, docteur en droit, secrétaire général du Finistère, vient de publier une brochure qui mérite d'être tout particulièrement signalée.

Avec beaucoup de raison, M. Anglade établit qu'il y a une question qui n'est pas moins pressante que la suppression de certains emplois inutiles, celle du recrutement du personnel. Des conditions particulières imposées pour l'entrée, une réglementation précise, dit-il, les lacunes à combler tout d'abord, si l'on veut donner au pays

une bonne et solide administration, et à ceux qui se trouveront investis de la fonction, une autorité et une sécurité qui relèveront leur prestige bien plus que ne saurait le faire l'extension de leurs attributions.

Quelle est, en effet, la situation actuelle ? En remettant au gouvernement la nomination des sous-préfets, la loi de pluviôse n'a subordonné cette nomination à aucune condition d'âge, de capacité, ni de noviciat. Il en est de même pour les préfets, et il faut ajouter que l'avancement n'est, lui non plus, soumis à aucune règle déterminée.

D'après la loi du 21 juin 1865 au contraire, nul ne peut être nommé conseiller de préfecture s'il n'est âgé de vingt-cinq ans, s'il n'est en outre licencié en droit, ou s'il n'a pas rempli pendant dix ans au moins des fonctions rétribuées dans l'ordre administratif, ou bien encore s'il n'a été, pendant le même espace de temps, conseiller général ou maire. Il y a là une saisissante anomalie. Nous n'ignorons pas que pour justifier cette absence de règles et de garanties, on a de tout temps invoqué des raisons purement politiques ; on dit qu'avant tout, le gouvernement doit être représenté à la tête des départements ou arrondissements par des mandataires possédant toute sa confiance et que dès lors on ne saurait lui refuser de rester le juge exclusif de l'opportunité de leur nomination, de leur avancement ou de leur révocation.

Ce sont là des arguments qui ont leur valeur ; nous comprenons fort bien que le gouvernement exige des fonctionnaires de l'administration préfectorale un dévouement absolu et une entière fidélité aux institutions républicaines ; mais nous ne sommes pas moins persuadé qu'à cette heure, le gouvernement, en dehors de ces conditions politiques, a le droit de réclamer d'autres garanties, qu'il serait facile d'obtenir de la part de ceux qui, toujours en très grand nombre aspirent à entrer dans la carrière préfectorale.

Comme le fait observer M. Anglade, rien ne serait plus facile que de faire disparaître cette choquante inégalité entre les conseillers de préfecture et les préfets, sous-préfets et secrétaires généraux. Il suffirait de décider que nul ne pourrait être sous-préfet s'il n'avait d'abord fait un stage dans les conseils de préfecture, ou s'il ne remplissait pas les conditions imposées aux membres de ces tribunaux administratifs. Quant aux préfets, nul ne pourrait être appelé à ces fonctions, s'il n'était âgé de trente-cinq ans au moins, n'avait fait partie pendant dix ans d'une administration publique ou exercé pendant le même espace de temps une profession libérale.

Qu'on le comprenne bien, nous ne demandons pas qu'on substitue ces exigences, légitimes d'ailleurs, aux autres qualités personnelles que le gouvernement est en droit de demander à ses représentants et dont le ministre restera juge ; nous exprimons seulement le vœu que le gouvernement de la République, pour conférer des fonctions aussi importantes que celles de préfet, de sous-préfet et de secrétaire général rompe avec la tradition de la royauté et de l'empire et se place au double point de vue politique et administratif. Il en résulterait de très grands avantages.

Dans son intéressant travail, M. Anglade insiste également sur plusieurs autres desiderata dont il y aurait à tenir compte lors de la réforme administrative.

C'est ainsi qu'il signale avec beaucoup de raison que trop souvent, pour échapper à toute responsabilité, les sous-préfets transmettent à la préfecture toutes les demandes qui leur sont adressées, alors que bien des questions peuvent être résolues au siège même de l'arrondissement.

En résumé, il y a là un ensemble de questions absolument dignes de toute l'attention du Parlement ; l'heure est venue de les aborder et de les résoudre, et nous espérons que par son remarquable travail, M. Anglade n'y aura pas peu contribué.

* *

— Et de vainqueurs n'en est-il pas tombé au moins autant ?

— Qu'importe que l'on meure quand on a la gloire ?

— La gloire est pour le courage, même quand il succombe sous la force.

— Est-ce que vous allez mettre en parallèle les soldats français et les soldats allemands ?

— Si vous le voulez, je le ferai, et, pour que nous ne revenions pas sur ce sujet, je vous dirai tout de suite le fond de ma pensée : avez-vous déjà vu des Prussiens à l'exercice ?

— Certainement, j'en ai vu et j'ai été fière de nos compatriotes.

— Même quand ils se laissent frapper par leurs chefs sans oser broncher ?

Catherine pâlit et se tut.

— Apprenez, poursuivit Rosa, que ces Français que vous méprisez tant ne supportent jamais d'être ainsi traités ; mal commandés, ils ont pu faiblir sous le nombre, mais prenez-les un à un et vous verrez que ce sont des hommes, ceux-là, et non des brutes !... On les mitraille, mais on ne les batonne pas !... Quand on pourra en dire autant des Allemands, nous ferons une nouvelle comparaison, si cela vous convient.

— Je n'ai pas le temps de discuter avec vous, Mademoiselle, conclut Catherine les dents serrées il faut que j'aille faire mon service... les voyageurs attendent leur note.

— Portez la leur et à l'avenir, évitons de semblables sujets de conversation. Je ne suis pas venue dans cette maison pour y apporter la discorde, fit doucement Rosa ; quelle que soit votre patrie, je ne puis oublier l'estime qu'ont pour vous

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 8 Mai

M. Pelletan demande si le Gouvernement est d'avis d'accepter l'amnistie entière des condamnés du 1^{er} mai.

M. Fallières répond qu'il demande la discussion immédiate et annonce que le Gouvernement repousse l'amnistie.

La discussion immédiate est votée par 529 voix contre 6.

M. Fallières, dit que l'opinion publique réclame le respect des lois ; il rappelle l'affaire de Clichy : si l'amnistie n'est pas opportune, on examinera la question de grâce. Du reste les prisonniers de Fourmies ont été remis en liberté.

M. Pelletan proteste contre la décision prise par le Gouvernement à la dernière heure, de repousser l'amnistie.

Le sang a coulé à Fourmies : On a eu tort de mettre le peuple et les troupes en présence et, si on compare les monarchies voisines avec notre république, cette comparaison n'est pas à notre honneur. A Fourmies il y a des cadavres ; on a essayé le fusil Lebel sur des poitrines françaises sur des femmes et des enfants.

M. de Freycinet dit qu'il est mauvais de parler de tache de sang sur la République et d'en faire le point de départ d'une scission dans le parti.

M. de Freycinet adjure tous les républicains de rester unis ; il parle d'apaisement, mais glisse sur l'amnistie.

M. Tony-Révillon dit que l'union a été brisée par le massacre de Fourmies.

M. Constans veut parler ; par trois fois il est hué par les radicaux.

Quand il parvient à se faire entendre, il annonce le remplacement de M. Isaac. Le tapage recommence et M. Constans, de guerre lasse, descend de la tribune.

M. Tony-Révillon réclame l'enquête contre l'armée ; M. de Freycinet déclare qu'il la couvre de sa responsabilité.

La Chambre repousse l'amnistie par 296 voix contre 190.

* *

On reprend la discussion du prompt délai sur les douanes.

M. Deschanel fait un discours protectionniste modéré.

Le jeune et éloquent député d'Eure-et-Loir préconise pour le régime économique la même modération que le peuple français a toujours montrée, même aux heures fatales de l'histoire. Ces paroles sont accueillies par une double

ceux qui m'ont recueillie ; cette estime est méritée, j'en suis certaine, et je la partage, car ma tante m'a dit toutes vos précieuses qualités...

— Je vous remercie de votre bonne opinion, interrompit brusquement Catherine d'un ton qui contractait violemment avec ses paroles, mais dans mon pays on m'a appris à gagner honnêtement le pain que je mange.

— Croit-elle donc que je ne saurais pas gagner le mien ? se dit Rosa quand la servante se fut éloignée.

Cette scène l'avait plongée dans ses idées tristes ; certes, l'accueil charmant de sa tante et l'aimable cordialité de son cousin lui avaient causé tout d'abord un grand plaisir, mais l'apparition de cette vilaine fille était venue l'assombrir. A Walck, du moins, le foyer était bien resté français, mais la place que Catherine occupait à Hohwald, l'influence qu'elle paraissait avoir dans la maison, tout cela semblait dire à la pauvre enfant : — Tu n'es pas chez toi ici.

Les dernières paroles, espèce de flèche du Parthe que lui avait lancé en partant la méchante créature, lui avaient remis dans la mémoire qu'elle était une étrangère recueillie par charité. Mme Horz et Michel avaient beau la considérer comme l'enfant de la maison, elle était chez les autres. Ce grand hôtel des Étrangers, bâti en forme d'un joli chalet, entouré d'un jardin agréable à l'œil, était sans doute autrement confortable que l'humble maisonnette paternelle ; mais bas du moins, elle n'était l'obligée de personne, et nul n'avait le droit de l'humilier.

A. SIRVEN ET A. SIÉGEL.

(A Suivre.)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT 10

SANS FEU NI LIEU

ROMAN D'UNE ALSACIENNE

PREMIÈRE PARTIE

EN ALSACE

V

PREMIÈRES ESCARMOUCHES

A son tour, Mme Herz manifesta l'intention de monter faire sa toilette dans sa chambre. A ce moment, elle vit Catherine dans le bureau et lui demanda :

— Qu'est-ce que vous désirez, ma fille ?

— Ce sont les voyageurs qui doivent partir ce matin qui m'ont chargée de dire à Michel de vouloir bien leur préparer leur note.

— Vous la demanderez à Rosa ; c'est elle qui s'occupe de cela maintenant ; je vous laisse ensemble, vous ferez connaissance. A tout à l'heure. Et elle se retira.

Rosa se mit à faire la note demandée. Pendant qu'elle écrivait, Catherine lançait par dessus son épaule un coup d'œil de côté, la bouche crispée par un sourire mauvais.

— C'est bien cela, Mademoiselle ? lui dit Rosa quand elle eut fini, je n'ai rien oublié, n'est-ce pas.

La servante jeta un coup d'œil dédaigneux sur le papier qu'elle lui tendait, et recula vivement en grognant :

— Je ne peux pas vous répondre, je ne sais pas lire le français.

Rosa tressaillit. A l'accent, elle reconnut l'Allemande, mais ce qui l'émut au point qu'une vive rougeur lui monta aux joues, ce fut le ton méprisant et haineux à la fois de Catherine.

Elle mentait pourtant la Prussienne qui savait tout aussi bien lire le français que sa langue maternelle ; seulement, avant l'arrivée de la jeune Alsacienne, elle avait souvent entendu parler d'elle pour savoir qu'elle lui serait désagréable en montrant son dédain pour « le français. »

Rosa reprit vivement son sang-froid.

— Qu'à cela ne tienne, dit-elle, je vais lire moi-même à haute voix.

— Alors, fit Catherine après avoir tout écouté, cela sera toujours ainsi maintenant.

— Oui, Mademoiselle.

— Même quand on aura affaire à des voyageurs allemands ?

— Pourquoi pas ? Les voyageurs de tous les pays savent bien qu'on parle français dans les montagnes des Vosges.

— En Allemagne on parle allemand.

— Je ne l'ignore pas, quoique je n'ai jamais quitté l'Alsace où je suis née.

— L'Alsace est Allemande.

— Mes parents étaient Français, et mon frère était un des cuirassiers qui sont morts à Reischoffen.

— Il en est mort bien d'autres, là et ailleurs, que nous avons vaincus.

salve d'applaudissements.

M. Léon Say commence un discours libre-échangiste. Il estime que M. Deschanel a porté un coup terrible au rapport et au rapporteur, M. Méline. Il plaisante d'une façon charmante l'orateur précédent sur les épigrammes qu'il a lancées dans son discours contre les libre-échangistes. Il va donc, dit-il, continuer à détruire ce que M. Deschanel a commencé à faire.

M. Léon Say, prenant à partie le rapporteur de M. Méline, en combat les arguments en citant le passage où M. Méline dit que le tarif général des douanes défend le pain des ouvriers.

L'orateur trouve plutôt qu'il défend aux ouvriers d'avoir du pain. (Applaudissements.)

« Mettre un droit sur le pain est une mesure souverainement impolitique. Si le mécontentement populaire se traduit, ajoute-t-il, vous en serez responsable. »

M. Méline proteste violemment, accusant l'orateur de le prendre personnellement à partie.

M. Léon Say réplique qu'il ne reculera pas. Il dira tout ce qu'il a sur le cœur, acceptant, d'ailleurs, toute la responsabilité de ses paroles.

L'extrême-gauche applaudit frénétiquement. La suite de la discussion est renvoyée à lundi, à 2 heures.

LE DROIT SUR LES BLÉS.

La Commission des douanes de la Chambre des députés a pris une importante résolution. Elle a résolu de proposer l'abaissement à 3 fr. du droit sur les blés actuellement fixés à 5 francs; elle a également réduit de 8 francs à 6 francs le droit sur les farines, M. Viger a été nommé rapporteur.

On sait que M. Viger avait déposé une proposition ayant pour but de suspendre de moitié pendant six mois le droit sur les blés. C'est à la suite d'une modification proposée par M. Le Gavrian que la Commission des douanes, d'accord avec M. Viger, a adopté l'abaissement à trois francs.

M. Develle, ministre de l'agriculture, est venu fournir d'intéressantes explications à la Commission. Au mois d'août dernier, il existait plus de dix millions d'hectolitres de blé.

La récolte, au dire de tous les gens experts, était de 119 millions d'hectolitres. La chambre syndicale des grains elle-même avait accepté un chiffre de 118 millions d'hectolitres.

On a importé, depuis la récolte, 11 millions d'hectolitres.

La consommation de la France est de 120 millions d'hectolitres, et sur les 140 millions d'hectolitres dont il vient d'être parlé, la consommation, les ensemencements, les réensemencements ont pris 90 millions à peine. Il reste donc 50 millions d'hectolitres en réserve.

La récolte prochaine sera en déficit au moins de 30 millions d'hectolitres, chiffre inférieur à celui de 1879. Il est donc probable que les cours actuels ne seront pas dépassés, d'autant plus que si les récoltes sont mauvaises dans les pays importateurs, elles sont bonnes dans les pays exportateurs, notamment dans les Etats-Unis et dans la Russie, qui pourront combler le déficit dans les récoltes de la France, de l'Angleterre et de la Suisse.

Après avoir entendu le ministre, qui s'est déclaré favorable à la proposition de M. Viger, la Commission a adopté, comme nous venons de le dire, la réduction du droit.

INFORMATIONS

UNE CROIX BIEN GAGNÉE

Comme on sait, le Figaro a demandé la croix de la Légion d'Honneur pour M. le curé Margerin qui s'est jeté, au péril de sa vie, entre les soldats et les grévistes.

Le Jour, sous forme de lettre adressée à M. Constans, appuie de toutes ses forces la proposition formulée par le Figaro, et ajoute :

« Donnez la croix au curé de Fourmies, Monsieur le ministre ! Il était sur son champ de bataille, à lui, le 1^{er} mai, puisqu'il y avait des morts, des blessés à terre, et il a fait vaillamment son devoir. »

« Dans cette sanglante rencontre, il a été le trait d'union de la foule et de l'armée. Il a fait abaisser les fusils et il a relevé les malheureux tombés. Sa décoration réconciliera les adversaires d'une minute, et les soldats comme les ouvriers salueront cordialement une croix si bien gagnée. »

DUEL ROCHEFORT-ISAAC

Paris, 11 mai.

M. Isaac, sous-préfet d'Avannes, désormais célèbre par la fusillade de Fourmies, qui s'est trouvé diffamé par un article de M. Rochefort, a envoyé deux témoins à celui-ci. MM. Ayraud Degorges et Galli sont les témoins de M. Rochefort.

Le duel aura lieu aujourd'hui, à la frontière belge-luxembourgeoise.

Les adversaires sont arrivés, hier, à Bruxelles avec les témoins.

Les conditions du duel sont très sérieuses. Les corps à corps sont permis.

NOMINATION

Le Figaro dit que M. Lépine, secrétaire général à la préfecture de police, serait nommé préfet de la Loire.

LES COCHERS

Paris, 11 mai.

Une réunion de 2,000 employés de la Compagnie des omnibus a eu lieu, cette nuit, sous la présidence de M. Mesureur.

Elle décida la création du syndicat et la revendication de la journée de 12 heures.

Algérie

M. Cambon est parti pour l'Algérie.

Tonkin

On mande d'Haï-Phong que le tronçon de chemin de fer de Langson a été inauguré dimanche.

Chili

La ville de Valparaiso est terrorisée par les sociétés secrètes, auxquelles on attribue l'attentat commis contre M. Vienna, candidat à la présidence.

L'ALLEMAGNE EN BELGIQUE

Le Siècle dément formellement tous les bruits alarmants sur l'éventualité de l'intervention allemande dans les affaires belges.

BOULANGER

Le Figaro publie un interview de Boulanger, déclarant qu'il espère toujours rentrer en France avec de nouveaux programmes de combat.

NAUFRAGE

La goelette danoise Naniq est arrivée à Fife avec 17 marins de la goelette française Primevère, naufragée sur la côte d'Irlande.

BANQUE DE FRANCE

M. Delbecq, directeur de la succursale de la Banque de France à Cambrai, est nommé à Montauban, en remplacement de M. Mouza, nommé à Orléans. M. Delbecq a été directeur de la succursale de Cahors.

CHRONIQUE LOCALE

ET REGIONALE

VOTE DE NOS DÉPUTÉS

Sur la proposition d'amnistie, qui a été repoussée par 254 voix contre 191, tous les députés du Lot ont voté contre.

LE VOYAGE DE M. CARNOT

Le Préfet du Lot a l'honneur d'informer MM. les maires du département, que M. le Président de la République s'arrêtera quelques minutes à la gare de Figeac, au cours de son voyage dans le midi de la France.

Le train présidentiel arrivera en gare le 19 mai, à midi et demi précis.

MM. les maires seront admis sur le quai de la gare, revêtus de leur écharpe.

Le Préfet du Lot,

H. ARNAUD.

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Le Conseil municipal se réunira le 15 mai, pour sa session de mai.

Ordre du jour : Inauguration de la ligne de chemin de fer ; somme à voter pour la réception des ministres. Subvention pour le monument Clément Marot. Demandes de bourses.

Comptes administratifs du maire et gestion du receveur municipal. Rapport des commissions. Affaires diverses.

TAXE DU PAIN

Le prix du pain, à partir du 9 mai, a été fixé ainsi qu'il suit :

- 1^{re} qualité, le kilo, 0,37.
- 2^e qualité, le kilo, 0,35.
- 3^e qualité, le kilo, 0,30.

CONGÈS DE LA PENTECOTE

Sur la proposition de M. le recteur de l'Académie de Toulouse, M. le ministre de l'instruction publique vient de décider qu'à l'occasion du voyage de M. le Président de la République, les congès de la Pentecôte seraient fixés du 17 au 21 mai pour les Lycées, collèges et écoles normales du ressort académique.

Une décision ministérielle a fixé ainsi qu'il suit les congès de la Pentecôte pour les écoles primaires publiques: les classes vaqueront, naturellement, le dimanche et le lundi, et, en outre, le mardi et le mercredi, avec cette restriction que les classes qui devaient avoir lieu le mercredi seront reportées au lendemain jeudi. Ce sont donc, comme on le voit, de petites vacances d'une durée de quatre jours, que cette décision donne aux élèves de nos écoles.

DEUX RÉFORMES UNIVERSITAIRES

Le ministre de l'instruction publique vient de faire paraître une circulaire contenant deux réformes qui font grand bruit dans le monde universitaire.

La première consiste à donner autant de premiers prix qu'il y aura d'élèves ayant réuni le nombre de points nécessaire pour obtenir cette distinction.

La deuxième, à ne plus compter comme fautes les erreurs d'orthographe pour les mots sur lesquels il y a encore doute, ou deux orthographes admises, ou bien ceux dont l'Académie vient, très récemment, de 1878 à 1882, de fixer définitivement l'écriture.

SECOURS AUX ENFANTS ASSISTÉS

Le Préfet du Lot a pris l'arrêté suivant :

Art. 1^{er}. — A dater de ce jour, le secours temporaire pourra être continué aux enfants naturels légitimés.

Art. 2. — L'allocation de 60 fr. pourra être accordée aux filles-mères dont les enfants auront cessé, par l'âge, d'avoir droit au secours temporaire.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Par décision de M. l'inspecteur d'académie, ont été nommés instituteurs adjoints stagiaires : à Saint-Denis-les-Martel, M. Audubert, de Cressensac ; à Cressensac, M. Triolet, de Saint-Denis-les-Martel.

BANQUE DE FRANCE

M. Mairot, directeur de la succursale de la Banque de France de Cahors, est nommé à Carcassonne.

M. de Larrard, contrôleur à Marseille, est nommé directeur de la succursale de Cahors.

MANUFACTURES DE TABACS

MM. Lanbard et Dallard, commis de la culture des tabacs de 7^e classe (division de Cahors), sont élevés sur place à la sixième classe de leur grade.

LE TRAIN PRÉSIDENTIEL A CAPDENAC

On écrivait dernièrement de Capdenac à la Dépêche, que le service de la voie de la compagnie d'Orléans annonçait, après vérification de la ligne, qu'il était impossible de faire passer le train présidentiel dans le tunnel de Pournel pour le voyage du président de la République à Toulouse.

L'essai des voitures composant le train présidentiel appelé à traverser les tunnels de la ligne suivie par M. le président de la République a été fait.

Quelques tunnels, et notamment, en effet, celui de Pournel, ne présentant pas une ouverture suffisante pour le passage de certains wagons spéciaux, on a fait subir à ces derniers diverses modifications, et il est aujourd'hui certain que le train présidentiel pourra passer partout.

LA RIXE DE MERCUEÛS

L'état du soldat Dalesme, qui a été frappé de cinq coups de couteau, à Mercueüs, par le nommé Clameur, est ainsi satisfaisant que possible. Les blessures de la tête sont en pleine voie de guérison et en partie cicatrisées.

Quant à Clameur, il est toujours à la maison d'arrêt de notre ville, où il attend le moment de sa comparution devant le tribunal de police correctionnelle.

CONCOURS DE GREFFAGE DE CAHORS

Ainsi que cela avait été annoncé par voie d'affiches, le concours de greffage des vignes américaines a eu lieu samedi, dans la plaine Saint-Namphaise, sur le terrain des pépinières départementales.

Sur 101 inscrits, 83 se sont présentés, malgré le mauvais temps, et ont concouru. Cet empressement à concourir chaque année permet d'espérer qu'avant peu tous nos vignerons sauront greffer. Les viticulteurs qui craignent de voir disparaître les bonnes espèces de raisin du pays peuvent donc se rassurer.

Le délai maximum pour le greffage de vingt plants était de une heure. Cette opération a été faite par quelques-uns dans l'espace de 15 minutes.

Dans le courant de septembre prochain, la commission vérifiera les résultats obtenus et primera les greffeurs qui auront eu le plus de réussite, tout en tenant compte du temps employé par eux à l'opération.

La commission d'examen a été heureuse de constater que, généralement, l'opération de la greffe faite sur table était mieux faite cette année que l'année dernière. Les progrès sont sensibles.

EDEN DES HORTES

Le quartier des Hortes, si calme et si tranquille qu'on le croirait désert, va s'animer un peu, grâce à l'installation d'un établissement assez nouveau dans notre ville : un alcazar d'été.

L'ouverture de l'Eden des Hortes, nouveau paradis terrestre de Cahors, aura lieu, nous dit-on, le samedi soir, 23 mai prochain.

BANQUIER EN FUITE

Un nommé Lefort, banquier, rue Ménars, a disparu de son domicile depuis mercredi et ses employés ne savent pas ce qu'il est devenu.

Il avait fondé à cette adresse une banque spéculative et constitué un syndicat de parts de 500 fr. pour faire des opérations sur les rentes, en attribuant des dividendes à chaque part. De plus, il avait créé un journal appelé la Semaine spéculative.

D'après le dernier numéro, les bénéfices attribués à chaque part lors de la dernière distribution de dividende auraient représenté, dans une seule année, environ 50 0/0 du capital engagé.

La nombreuse clientèle de Lefort se composait en grande partie d'amis, de parents et de connaissances qui recommandaient le plus grand secret aux personnes désireuses de confier de l'argent au banquier.

M. Roly de Balnègre a apposé les scellés sur les caisses et bureaux de la banque. Le signalement de Lefort a été envoyé de tous côtés. On estime à première vue que la somme engagée est d'au moins 500.000 francs. Dans la petite caisse, le commissaire de police n'a trouvé que 900 francs environ.

VOL

Dans la nuit du 8 au 9 mai, des malfaiteurs se sont introduits dans l'église de Pradines, en fracturant un vitrail.

Après avoir brisé la porte du tabernacle, les voleurs se sont emparés du ciboire et de tous les objets paraissant être en or ou en argent.

Ils sont ensuite entrés dans la sacristie, qu'ils ont fouillée dans tous les coins, et se sont sauvés en escaladant un mur d'enceinte.

NOS COMPATRIOTES

Nous avons le plaisir d'apprendre que notre compatriote, M. Auguste Cabanès, vient d'être nommé médecin de la Compagnie générale des tramways de Paris.

Gourdon

On écrit de Gourdon :

On sait que M. Larroumet, directeur des Beaux-Arts, doit se joindre aux ministres pour l'inauguration de notre ligne. Il a été décidé, en principe, qu'on profiterait du passage de notre savant compatriote dans notre ville pour lui offrir un banquet. Nous ne doutons pas de son acceptation, en la subordonnant toutefois à ses nombreuses occupations et à ses engagements antérieurs.

En attendant, une commission a été formée. Ont été élus : président d'honneur, M. Gibiat, ancien directeur du collège ; président effectif, M. Linol Alphonse ; vice-président, M. Moulin Ernest ; trésorier, M. Calmel ; secrétaire, M. Dauriac.

Beaux-Arts. — Accédant au désir exprimé par MM. Linol, Cabanès et Baleste, M. Larroumet, directeur des Beaux-Arts, a promis d'envoyer deux tableaux pour décorer la grande salle de la mairie de Gourdon.

Fumel

La foire a été belle. Les bœufs, ainsi que les porcs, se vendaient aux cours des autres foires.

Les moutons étaient chers. Ceux destinés à la boucherie se vendaient 75 et 80 cent. le kil.

La volaille vieille se vendait 70 centimes la livre. Les jeunes poulets, de 1 fr. à 1 fr. 20 la livre.

Les lapins, de 25 à 30 centimes la livre. Le blé, 22 francs l'hectolitre.

Poy-l'Evêque

A cause de sa coïncidence avec la foire de Tournon et celle de Catus, notre foire n'a pas été très importante. Il y avait peu de bœufs et peu de porcs, mais les cours étaient ceux des autres foires.

Les moutons se vendaient à de bons prix. La volaille vieille, 70 cent. la livre. Les jeunes poulets, 1 fr. et 1 fr. 20 la livre.

Les lapins, de 25 à 30 cent. la livre. Les œufs, 50 centimes la douzaine.

Le blé, de 17 à 17 fr. 50 et jusqu'à 18 francs les 4/5.

Les pommes de terre, 2 fr. 75 à 3 fr. 25 les 4/5.

Figeac

Collège. — Un congé d'inactivité pendant trois mois est accordé sur sa demande et pour raisons de santé à M. Prieur, professeur de rhétorique au collège de Figeac.

Saint-Germain

Incendie. — Un incendie attribué à l'imprudence a détruit un bois appartenant à divers propriétaires.

Vayrac

Arrestation. — Le nommé Debert Pierre, âgé de 17 ans, marchand ambulancier, né à Aubin

(Aveyron), a été arrêté en flagrant délit de vol à la tire.

Creysse

Incendie. — Lundi dernier, un incendie accidentel a détruit une grange appartenant au sieur Bély Firmin, propriétaire à Creysse. Les pertes, qui s'élevaient à 2,500 fr. sont couvertes par une assurance.

Molières

Accident. — Jeudi dernier, M. Dugès, notaire à Fontanes, se rendait, accompagné de sa femme, de Réalville à Molières, dans une voiture attelée d'un seul cheval, lorsque chemin faisant, ce dernier, importuné par les mouches, se mit à lancer force ruades qui eurent pour résultat de renverser voiture et voyageurs sur la chaussée de la route.

M. Dugès reçut une contusion fort grave à la cuisse gauche, mais qui, d'après le médecin, sera guérie dans un mois environ.

Quant à M^{me} Dugès, elle en fut quitte pour quelques égratignures au visage.

IMPORTANT DÉCOUVERTE DANS LE TARN

On nous écrit de Gaillac :

M. Alfred Caraven-Cachin, lauréat de l'Institut, vient de découvrir à Gaillac un vaste cimetière mérovingien qui renferme des objets uniques en Europe.

Voici la liste des tombeaux, des bijoux et des armes recueillis jusqu'à ce jour par l'archéologue du Tarn :

Quarante-deux cercueils en pierres qui existent dans les jardins de Gaillac.

Trois boucles de ceinturons en bronze de forme ovale.

Une agrappe de ceinturon en bronze avec inscription. Tous les archéologues de l'Europe assurent que ce merveilleux bijou est unique. Cependant le secrétaire de l'Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm pense qu'on a trouvé quelquefois en Norvège et en Danemark des fibules qui portent des inscriptions.

Une boucle avec plaque de ceinturon en bronze, formée de plusieurs lames de bronze rivées ensemble et dont l'ardillon est incrusté de verroteries rouges; cette plaque de ceinturon qui est une œuvre d'art se rencontre très rarement dans le monde barbare.

Une plaque carrée représentant : *Daniel dans la fosse aux lions* ou un *Ange*. Tandis que les antiquaires du continent regardent cette jolie plaque comme appartenant à l'époque mérovingienne, les savants du Nord sont tentés de faire remonter ce délicat bijou au onzième et treizième siècles. Ce serait donc une œuvre des anciens émailleurs de Limoges, dont les produits furent dispersés au Moyen-Age dans le nord de l'Europe.

Une fibule en bronze palmée et ansée. Des fragments d'épées, de sabres, de poignards et de couteaux en fer.

Une perle godronnée, une perle en verre jaune, etc.

Tel est le grand fait historique qui est venu déchirer le voile qui dérobaient à nos yeux l'origine de la ville de Gaillac.

ÉTUDE

de M^e J. LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénelon, n° 7.

VENTE

APRÈS

Saisie Immobilière

A l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, séant au Palais de Justice de ladite ville, le **mercredi, dix juin, mil huit cent quatre-vingt-onze, à midi.**

Suivant procès-verbal de Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, en date du vingt-six février mil huit cent quatre-vingt-onze, visé, enregistré, dénoncé et transcrit.

Il a été saisi : A la requête de PIERRE-MARCELIN PONS, ancien forgeron à DURAVEL, qui a pour avoué M^e LACOSSE.

Sur la tête et au préjudice du sieur Georges PRIEUR, mineur, sous la tutelle de MARIE PONS sa mère épouse du sieur Firmin VALADIÉ, et de ce dernier, domiciliés à DURAVEL.

Les immeubles ci-après :

DÉSIGNATION

Terre labourable complantée en vigne cancé, à Lamothe, commune de Duravel, portée au cadastre sous le numéro 702, section D, pour une contenance de cinquante-quatre ares soixante-dix centiares,

MISE A PRIX

Dix francs ci. 10 fr. En sus des charges.

Le Cahier des charges de l'adjudication a été déposé au greffe, ou on peut prendre tous renseignements.

Il est déclaré, en outre, que pour conserver les hypothèques légales sur les immeubles à vendre, il est nécessaire de les faire inscrire

avant la transcription du jugement d'adjudication.

Cahors, le vingt-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-onze.

Signé : LACOSSE.

Enregistré à Cahors le avril mil huit cent quatre-vingt-onze, fol.

c° reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

ÉTUDE

de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors,

Rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice

VENTE

A SUITE DE

Saisie Immobilière

ADJUDICATION

Fixée au **mercredi dix-sept juin mil huit cent quatre-vingt-onze, par-devant et à l'audience de MM. les Présidents et Juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant au Palais de Justice de ladite ville, en chambre des criées à midi et heures suivantes s'il y a lieu.**

Suivant procès-verbal du ministère de Daynard, huissier à Lalbenque, en date du quatre mars dernier enregistré, visé, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le douze du même mois, volume 139, numéro 36, par M. le conservateur qui perçut les droits.

Madame veuve Méric de Bellefont, rentière, domiciliée à Mondoumerc, ayant constitué M^e Jules Billières pour son avoué, près le tribunal civil de Cahors et fait élection de domicile en ses études et personne audit Cahors où il demeure.

A fait procéder à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés sur la tête et au préjudice de dame Marie Sarrut, veuve de Rémy Carroul, demeurant à Aujols, prise en ses meilleures qualités et comme tutrice légale de sa fille mineure Ida Carroul, issue de son mariage avec ledit Rémy Carroul, quand vivait meunier, ayant demeuré à Fontanes et en dernier lieu à Aujols.

Le cahier des charges dressé par M^e Billières, avoué constitué, a été enregistré et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le premier avril dernier et la publication en a été fixée au six mai mil huit cent quatre-vingt-onze. Mais le deux avril mil huit cent quatre-vingt-onze par un dire fait au cahier des charges, M^e Billières, avoué de Cazes, Jean-Baptiste, fils d'Antoine, forgeron à Fontanes, a demandé qu'il fut distrait de la saisie, le numéro 1199 P; terre à Bonal section B, du plan cadastral de Fontanes, de vingt-un ares quatre-vingt-deux centiares, comme appartenant audit Cazes, en vertu d'un acte de partage du premier janvier mil huit cent soixante-neuf; Dugès, notaire, et en vertu d'un acte de vente du neuf janvier, mil huit cent soixante-douze, même notaire à lui consenti par Jean-Pierre Loubadou des Martinets, commune de Fontanes.

Le deux mai, M^e Sautet, avoué de Jean Cazes, exposait dans un autre dire que suivant acte du trente mai mil huit cent quatre-vingt-deux; Dugès, notaire, son client avait acquis de M. Rémy Carroul, propriétaire meunier à Fontanes, deux articles, l'un en nature de Chenivière dit canabal et tenant du nord à Valmary, du midi à Moulin, du levant au réservoir du Moulin, et du couchant au chemin et de l'autre en nature de terre labourable et friche confrontant à chemin public et à Cazes; avec explication que dans ledit contrat était compris le droit réservé à Carroul, dans un acte, Dugès, notaire, du six avril mil huit cent soixante-treize de faire à l'étang du moulin, du côté du nord, une prise d'eau par un aqueduc, à l'effet d'arroser la terre et friche alors en pré, les jours qui appartiennent à Carroul, et M^e Sautet concluait à ce qu'il plut au tribunal lui donner acte de la présente déclaration faite pour servir à Cazes ce que de droit et afin que l'adjudicataire n'en ignore.

Le six mai le cahier des charges fut régulièrement publié et le tribunal rendit un jugement par lequel le numéro 1199 P, fut déclaré distrait de la saisie, par un autre jugement, il continua la cause au jour de la vente pour être statué sur le deuxième dire et enfin par un troisième jugement il donna

à M^e Billières acte des lectures et publication du cahier des charges et fixa la vente au mercredi dix-sept juin prochain.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES SAISIS ET A VENDRE

telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie

ARTICLE PREMIER

Une terre aux Grangettes, commune de Fontanes, formant partie du numéro 709, section C, du plan de ladite commune, ayant une contenance approximative de cinquante-un ares cinquante-six centiares.

ARTICLE DEUXIÈME

Une terre au moulin à vent, formant le numéro 438, section A, dudit plan, d'une contenance de dix-neuf ares soixante-douze centiares environ.

ARTICLE TROISIÈME

Un moulin à eau avec son sol, au lieu de l'île Basse, commune de Fontanes, formant le numéro 428, de la section C, dudit plan. Ce moulin est en mauvais état, construit en pierres moellons et convert en tuiles creuses à un tombant d'eau, il a deux courants et deux meules à farine; on remarque une porte double et une petite ouverture à côté, fermée d'un contrevent à l'aspect du couchant et une autre petite fenêtre au midi. D'après les renseignements pris, plusieurs propriétaires on droit de moudre à ce moulin.

ARTICLE QUATRIÈME

Un bois aux Combels, communes de Fontanes, formant le numéro 365, de la section C, du plan cadastral de ladite commune, ayant une contenance approximative de vingt-neuf ares vingt-quatre centiares.

ARTICLE CINQUIÈME

Une vigne au moulin à vent, formant le numéro 435, de la section A, dudit plan ayant environ dix ares vingt centiares.

ARTICLE SIXIÈME

Une pâture au même lieu, formant le numéro 439, des mêmes section et plan contenant dix-sept ares environ.

ARTICLE SEPTIÈME

Une terre au même lieu, formant le numéro 440, des mêmes section et plan contenant vingt-quatre ares trente centiares.

ARTICLE HUITIÈME

Une autre terre au même lieu, formant le numéro 426, des mêmes section et plan contenant cinq ares quarante-quatre centiares environ.

ARTICLE NEUVIÈME

Un pré aux Grangettes, formant le numéro 710, de la section C, dudit plan ayant une contenance de vingt-six ares cinquante-quatre centiares.

ARTICLE DIXIÈME

Une pâture au même lieu, formant le numéro 705, desdits plan et section contenant quinze ares quarante centiares.

ARTICLE ONZIÈME

Une vigne perdue, à Combe de Bastoux, formant le numéro 400, de la section C, dudit plan contenant seize ares quarante centiares.

ARTICLE DOUZIÈME

Une terre Bonal, formant partie du numéro 1199, de la section B, dudit plan, d'une contenance approximative de vingt-un ares quatre-vingt-deux centiares.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, ce dernier article ayant été l'objet d'un dire au cahier des charges, le tribunal a statué qu'il serait distrait de la saisie et ne serait pas vendu.

ARTICLE TREIZIÈME

Une pâture au moulin à vent, formant partie du numéro 434, de la section A, dudit plan, ayant une contenance approximative de vingt-sept ares.

ARTICLE QUATORZIÈME

Une terre aux Grangettes, commune de Fontanes, formant partie du numéro 709, de la section C, dudit plan, ayant une contenance de dix-huit ares quatre-vingt-treize centiares environ.

ARTICLE QUINZIÈME

Une maison avec son sol aux Peyrades, commune de Fontanes, formant le numéro 706, des mêmes plan et section, figurant à la matrice pour une superficie de sept ares quarante-six centiares; cette maison est construite en pierres et couverte en tuiles creuses à quatre tombants d'eau, avec un tuyau de cheminée en maçonnerie surmontant le toit au nord, elle est composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier au-dessus; sur la façade du levant on remarque une fenêtre éclairant le rez-de-chaussée et une autre au-dessus éclairant le premier étage; au midi il y a une petite porte de forme ronde, donnant accès dans le rez-de-chaussée et une petite ouverture à côté; une fenêtre sans contrevent placée au-dessus de cette porte éclaire le premier étage.

Il y a une autre porte simple donnant sur le jardin par le rez-de-chaussée à l'aspect du couchant avec une fenêtre au-dessus, sous le premier étage dans lequel est établi l'évier qui coule aussi au couchant. Une cave construite en pierres moellons et couverte en tuiles creuses à deux tombants d'eau est adossée à ladite maison à l'aspect du nord, elle a sa porte d'entrée au couchant, dans le jardin dont il sera parlé.

ARTICLE SEIZIÈME

Un jardin clôturé de murs à pierres sèches formant le numéro 707, de la section C, dudit plan, touchant à la façade ouest de la maison et de la cave, à la route de Fontanes, à Lamadeleine et à la grange ci-après décrite; dans ce jardin, il y a un puits d'eau bonne à boire construit en maçonnerie, dont la couverture en tuiles creuses est en mauvais état; on y remarque aussi vingt-sept pieds de vigne.

ARTICLE DIX-SEPTIÈME

Une grange et un hangar construits en pierres moellons et couverte en tuiles creuses à deux tombants d'eau, sous le hangar il y a une porte à deux ouvrants donnant accès à l'étable à bœufs; il y a aussi une plus grande porte à deux ouvrants sous le grenier à fourrage; ces ouvertures sont toutes les deux au levant. Sur le derrière au couchant il y a aussi une petite porte, mais en mauvais état, contre la grange on remarque une assez belle treille; cette grange avec un petit patus derrière en forme de triangle touche à petite parcelle de terre appartenant à Valmary.

ARTICLE DIX-HUITIÈME

Un pigeonnier construit en pierres et couvert de deux toits superposés en pointe, la couverture en tuiles plates; il se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, ayant chacun une petite porte simple à l'aspect du couchant, adossée à ce pigeonnier se trouve une étable couverte en tuiles creuses à un seul tombant d'eau et construite en pierres; elle a sa porte au couchant avec une petite ouverture au dessus pour l'entrée de la volaille.

ARTICLE DIX-NEUVIÈME

Au moulin à eau de l'île-Basse il y a aussi une petite parcelle de pré appartenant au dit feu Rémy Carroul. Ce pré confronte au ruisseau de la Boulette à près de Lugol et de Monbru au bocal ou étang du moulin et au moulin.

FORMATION DES LOTS ET MISES A PRIX

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés seront vendus en trois lots composés comme suit et sur les mises à prix ci-après :

Premier lot

Le premier lot se composera des numéros 709 P, 365, 710, 705, 707, 400, 709 P et 706 de la section C, du plan cadastral sur mise à prix de deux mille francs, ci. 2.000 fr. >

Deuxième lot

Le deuxième lot se composera du numéro 428, mise à prix dix francs, ci. 10 fr. >

Troisième lot

Le troisième se lot composera des numéros 438, 435, 439, 440, 426, 434 P. mise à prix dix francs, ci. 10 fr. >

Le tout en sus des charges.

Le prix de l'adjudication et les frais seront payables comme il est dit au cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Cahors et dont on peut prendre connaissance sans déplacement et pour plus amples renseignements s'adresser à M^e Billières, avoué poursuivant soussigné.)

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué poursuivant soussigné,

Cahors, le 12 mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

L'avoué poursuivant,

Signé : J. BILLIÈRES.

Sans concurrence !

Bazoches-sur-Betz (Loiret), le 7 février 1890. — Je souffrais de maux d'estomac, de mauvaises digestions, d'insomnies et de manque d'appétit, vos bonnes **Pilules Suisses** m'ont immensément soulagée sous ce rapport. (Sig. lég.) M^{me} V^e BOUCHET-GUIBOURGET.

PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT
VICHY Casino Théâtre
SAISON des BAINS, du 15 Mai au 30 Septembre

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

EXCURSIONS EN AUVERGNE et dans le Limousin

Permettant de visiter le Mont-Dore, La Bourboule, Royat, Clermont-Ferrand, Nérès et Evaux, avec arrêt facultatif à toutes les gares du parcours.

La Compagnie d'Orléans délivre du 15 Juin au 30 Septembre des billets d'Excursion en Auvergne et dans le Limousin valables pendant 30 jours, au départ de Paris, Orléans, Blois, Tours, Le Mans, Angers et Nantes, ainsi qu'aux gares et station intermédiaires, aux prix réduits ci-après :

	1 ^{re} classe	2 ^e classe		1 ^{re} classe	2 ^e classe
Paris...	108 fr.	81 fr.	Tours...	100 fr.	75 fr.
Nantes..	125	96	Blois...	95	71
Angers.	116	87	Orléans.	95	71
Le Mans	116	85			

Itinéraire

1^o Le parcours entre le point de Vierzon, et vice versa.

2^o Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Nérès (bains de Nérès), Evroux (bains d'Evroux), Eygurande, Laqueuille (bains du Mont-Dore et de La Bourboule), Royat (bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Ussel, Limoges (par Tulle, Brive et St-Yrieix, ou par Eymoutiers), Vierzon.

La durée de validité de ces billets (30 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période d'un supplément égal de 10 % du prix du billet.

Il est délivré à toute station du réseau d'Orléans, pour une station du réseau situé sur l'itinéraire des billets de voyage circulaires ci-dessus, ou inversement, des billets aller et retours de 1^{re} et 2^e classe, avec réduction de 25 % sur le prix ordinaire des places.

Ces billets sont délivrés, soit au commencement du voyage pour aller rejoindre l'itinéraire du billet d'excursion dont ils forment le complément, et dont la demande doit être faite en même temps, soit au cours du voyage pour atteindre des points du réseau situés en dehors de l'itinéraire du billet d'excursion.

On délivre des billets à toutes les gares du réseau d'Orléans, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

AVIS ESSENTIEL. — Les prix ci-dessus ne comprennent pas le parcours de terre dans les services de correspondance de Chamblet-Nérès à Nérès; — de la gare à la localité d'Evroux et de Laqueuille au Mont-Dore et à La Bourboule.

Les voyageurs obtiennent, sur leur demande,

soit à la gare départ soit au bureau du Correspondant de la Compagnie, à Laqueuille, des billets d'aller et retour réduits de 25 % pour le Mont-Dore et la Bourboule.

BILLETS D'ALLER et RETOUR de FAMILLE

Pour les stations thermales de Chamblet-Nérès (Nérès), Moulins (Bourbon-l'Archambault), Laqueuille (la Bourboule et le Mont-Dore), Royat.

Réduction de 50 0/0

Pour chaque membre de la famille en plus du troisième

Il est délivré, du 15 mai au 15 septembre, dans toutes les gares du réseau d'Orléans sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), aux familles d'au moins quatre personnes payant place entière et voyageant ensemble, des Billets d'Aller et Retour collectifs de 1^{re}, 2^e et 3^e classes pour les stations ci-dessus indiquées.

Les Billets sont établis par l'itinéraire à la convenance du Public; l'itinéraire peut n'être pas le même à l'Aller et au Retour.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de six Billets simples ordinaires le prix d'un de ces Billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

La durée de validité des Billets, à compter du jour de départ, ce jour non compris, est de 30 jours.

Cette durée peut être prorogée une ou plusieurs fois d'une période de quinze jours. Chaque période de prolongation part de l'expiration de la période précédente et donne lieu à la perception d'un supplément de 10 0/0 du prix total du Billet.

La prolongation ne peut être demandée que pour les billets non périmés.

Les demandes de Billets doivent être faites, quatre jours au moins avant celui de départ à la gare où le voyage doit être commencé.

Pèlerinage à Roc-Amadour

Billets d'Aller et Retour réduits de 40 0/0

A l'occasion du Pèlerinage de Roc-Amadour (Lot), il est délivré chaque année, du 1^{er} Mai au 31 Octobre inclus, des billets aller et retour de toutes classes pour Roc-Amadour, avec réduction de 40 % sur le prix ordinaire des places :

Aux gares de Bordeaux-Bastide, Saint-Denis-de-Piles, Bourgnac, Marmande, Siorac-de-Ribérac, Saint-Vincent-de-Connezac, Thiviers, La Coquille, Duravel, Puy-l'Evêque, La Gélise, Miremont, Agen, Villeneuve-sur-Lot, Montauban (V.-B.), St-Denis-des-Murs, Châteaufort-Boujeuf, Clermont-Ferrand, Lagnac, Arvant, Rodez, Albi, Toulouse, Montauban (V.-N.), ainsi qu'aux gares et stations

comprises entre ces divers points et Roc-Amadour. Les billets de Pèlerinage donnent droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs, à l'exception des trains-postes et express; ils sont valables pour le retour jusqu'au surlendemain du jour de leur délivrance.

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaires au Croisic et à Guérande.

1^{er} Itinéraire

1^{re} classe 95 fr. — 2^e classe 70 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

2^e Itinéraire

1^{re} classe 60 fr. — 2^e classe 45 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour réduits de 25 % pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et vice versa.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Austerlitz et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

VOYAGE D'EXCURSION

AUX

Plages de la Bretagne

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des Billets de voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimperlé, Rospenden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé et Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour) 1^{re} classe : 50 francs. — 2^e classe : 40 francs.

AVIS. — Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au

retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

Les voyageurs partant d'un point situé en dehors de l'itinéraire ci-dessus ont à leur disposition, soit les billets de bains de mer, réduits de 40 0/0, délivrés à toutes les gares du réseau, pour les plages de la Bretagne, dénommées au Tarif A n° 8 et situées à 250 kilomètres au moins du point de départ, soit, lorsque la gare de départ est éloignée de moins de 250 kilomètres, des billets de parcours supplémentaires, réduits de 25 0/0, permettant d'aller rejoindre l'itinéraire du billet d'excursion.

LE VIN AROUD au QUINA, au FER & à la VIANDÉ

est le médicament par excellence, le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'appauvrissement ou l'altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblie par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRE, pharmacien, 102, r. Richelieu, PARIS, & Pharm.

BEGAIEMENT BREDOUILLEMENT ZEZAÏEMENT, etc., etc.

M. le Docteur CHERVIN, Directeur de l'Institut des Bégues de Paris, ouvre son cours annuel de Diction pour la correction de tous les défauts de prononciation à Toulouse le 25 mai, Hôtel du Midi

PHOSPHATE DE FER

de LERAS, Dr Es-Sciences

Ce ferrugineux est le seul qui renferme dans sa composition les éléments des os et du sang; il est très efficace contre l'anémie, l'appauvrissement du sang, les maux d'estomac, les pâles couleurs, les pertes blanches, l'irrégularité de la menstruation. Toujours bien supporté, il est très ordonné aux dames, aux jeunes filles et aux enfants délicats. DÉPOT: Toutes Pharmacies.

ALPH. SEGUÉLA, FILS

PÉPINIÉRISTE-VITICULTEUR

CAHORS. — 14, Avenue de la Gare, en face l'ancienne gare. — CAHORS

VIGNES AMÉRICAINES, ARBRES & ARBUSTES

Plants greffés : en alicante H. Bouschet, auxerrois-méreau, et autres variétés du pays.
Producteurs directs : racinés et boutures tels que Othello, Herbemonts, Jacquez, etc.
Boutures riparia : tomenteux et glabres pour le greffage sur table.
Racinés riparia : pour le greffage sur table et la plantation à demeure

Arbres fruitiers, Arbres et Arbustes d'ornement; Arbres pour avenues, hêtres truffiers
PÉPINIÈRES A CAILLAC

Constructions Rustiques, entreprise de jardins avec plans et devis. Rocailles Artificielles.

BUREAU de PLACEMENT

CAHORS — Rue St-James, 12, — CAHORS

M^{me} V^e BALAGAYRIE, a l'honneur d'informer le public qu'elle vient d'obtenir l'autorisation de tenir un Bureau de Placement. Elle se charge de fournir des domestiques, hommes ou femmes, ou des ménages, munis de bons certificats, aux personnes qui voudront bien lui en faire la demande.

VIGNES AMÉRICAINES

5,000 Othellos Racinés

A VOIR ARRACHER SUR PLACE

Extra-beaux — à 100 fr. le mille

S'adresser au propriétaire : M. Victor COMBES, à Vire, par Puy-l'Evêque (Lot)

COMMISSION DES ORDINAIRES

DU 7^e DE LIGNE

ADJUDICATIONS

Le lundi 1^{er} juin 1891 à 2 heures de l'après midi, la Commission des Ordinaires procédera, à la Caserne Bessières, à Cahors, à l'adjudication des fournitures ci-dessous, nécessaires aux ordinaires de la troupe, savoir :

PAIN DE SOUPE ;

ÉCLAIRAGE DES CHAMBRES.

Les soumissionnaires devront être de nationalité française et faire connaître leur intention de soumissionner à la Commission des Ordinaires, avant le 15 mai 1891, à midi. Il leur sera remis un modèle de la soumission à remplir.

Les soumissions devront être remises sous pli cacheté en séance, le 1^{er} juin 1891.

Le Cahier des charges est déposé à la Commission des Ordinaires ou le public peut en prendre connaissance.

Cahors, le 7 mai 1891.

Le chef de bataillon, président,

Signé : BOURDEAU.

ON DEMANDE de suite ou dans quelques mois, un Gargon Boucher, connaissant un peu le détail pour la vente au magasin. S'adresser ou écrire, avant la fin du mois, à M. CAYSAC, boucher à Rodez (Aveyron).

REPRÉSENTANTS. On demande dans toutes les localités des Représentants sérieux pour le placement de timbres en caoutchouc. Fortes remises. S'adresser à M. E. GUARY, Imprimeur, rue Voltaire, 43, Agen.

Envoi du Catalogue avec instructions contre 0 fr. 25 c. en timbres-poste.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse Clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, Saison d'Été

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande

VIGNES AMÉRICAINES

PAR MILLIONS A LA VENTE

de plants directs, porte-greffes et de plants greffés-soudés
PRIX TRÈS MODÉRÉS

S'adresser au propriétaire : M. Victor COMBES

Chevalier du Mérite agricole, à Vire, par Puy-l'Evêque (Lot)

Envoi franco du prix-courant sur demande

VIENT DE PARAÎTRE :

Expériences pratiques sur la Culture des Vignes américaines

PAR M. VICTOR COMBES

En vente chez l'auteur et principaux libraires

PRIX : 3 fr. FRANCO-POSTE

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.

ou en 25 séries à 75 centimes ne reviendra qu'à 18 fr. 75 AVEC 125 CARTES COLORIÉES

La 1^{re} liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 40 couleurs, est en vente chez tous les libraires

avec un spécimen gratuit à PAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} série